

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association [La Fabrik à Impro](#) dans le cadre de ses statuts. Il sera remis à l'ensemble des membres en ayant fait la demande au préalable, il est aussi disponible sur le site web www.lafabrikaimpro.tk

+ Article 1 Adhésion

Pour être membre actif de l'association certaines conditions sont nécessaires :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Remplir dûment sa fiche d'inscription ;
- Payer une adhésion de 10€ annuelle ;
- Être à jour dans ses cotisations
- Être le plus possible ponctuel.

+ Article 2 Radiation

La qualité de membre actif se perd par :

- Le non paiement des adhésions ainsi que les cotisations ;
- Tout comportement déplacé ;
- Tout comportement visant à nuire à l'image de l'association ;
- Tout comportement visant à troubler la bonne entente au sein de l'association ;
- Tout comportement visant à troubler le bon fonctionnement interne de l'association ;
- L'absence de plus d'un mois.

La radiation prend effet lorsque le membre actif reçoit une lettre recommandée avec accusé de réception.

+ Article 3 Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale doit être envoyée par mail aux membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

L'AG a lieu une fois par an au mois de septembre conformément aux statuts.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 20 jours avant la date de l'assemblée.

L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour.

+ Article 4 Conseil d'administration et Bureau

Le CA se réunit au moins une fois par semestre. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple. Le secrétaire rédige et soumet au bureau un compte rendu présenté chaque année à l'approbation de l'assemblée générale. Il peut signer des chèques avec le trésorier.

+ Article 5 Procès-Verbaux

Les procès-verbaux sont signés par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont conservés au siège de l'association.

+ Article 6 Activités

L'association propose un atelier :

- Le mercredi de 19h30 à 21h45.

Il est animé par la présidente Laetitia G.

Le coût trimestriel s'élève à 65€ soit 205 € l'année avec l'adhésion.

Les membres qui le souhaite peuvent payer en 9 mensualités, soit une première de 25€ et huit autres à 22€50.

Les paiements sont établis en espèces ou en chèques. Ils doivent être fournis ensemble en début de saison.

En cas de radiation ou si le membre actif fait le choix d'arrêter, le ou les chèques seront restitués.

Un mois commencé est un mois dû.

+ Article 7 Matériel et Locaux

L'association dispose d'un matériel audio permettant l'écoute de chansons, si celui-ci vient à être détérioré ou cassé par un membre actif, il devra être remboursé à son prix d'achat par la personne responsable.

L'association dispose d'une salle pour les ateliers au Centre Social de Lavieu à Saint Chamond.

Les membres actifs doivent respecter l'interdiction totale de fumer dans la salle ainsi que dans le Centre Social.

+ Article 8 Comptabilité

Les comptes de l'Association sont tenus par le président. Le trésorier et le secrétaire ont un droit de regard.

Avec accord du Conseil d'Administration, le président possède la responsabilité des dépenses et des paiements.

Le trésorier ainsi que le secrétaire sont tenus de vérifier les comptes et leur sincérité.

Les adhérents peuvent, lors d'assemblées générales, consulter les éléments comptables de l'association (bilan, compte de résultat, annexe destinée à compléter et commenter le bilan et le compte de résultat).

+ Article 9 Procédures disciplinaires

En cas de non respect de l'article 2 par un membre actif, l'association réunit les membres du bureau en assemblée générale extraordinaire qui statue sur la décision à prendre.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la radiation. Celle-ci est notifiée par courrier avec accusé de réception.

+ Article 10 Modification du règlement intérieur

La demande de modification et la validation d'un nouveau règlement sont régis par le CA en assemblée générale extraordinaire.